

Décision du Président
**Contrat de location d'un photocopieur pour le Musée de Nogent-
sur-Marne et pour le 2^{ème} étage du 3 place Uranie à Joinville le
Pont – CO23038**
Titulaire : Société RICOH FRANCE

2023 – D – n° *174*

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de location d'un photocopieur pour le Musée de Nogent-sur-Marne et pour le 2^{ème} étage du 3 place Uranie à Joinville le Pont a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société RICOH FRANCE sise 7-9 avenue Robert Schuman – Parc Tertiaire Silic à RUNGIS (94150),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de location d'un photocopieur IMC 2010 pour le Musée de Nogent-sur-Marne d'un montant trimestriel de 602,00 € HT et la location d'un photocopieur IMC 4510 pour le 2^{ème} étage du 3 place Uranie à Joinville-le-Pont pour un montant trimestriel de 1300,00 € HT, à passer avec la société RICOH FRANCE.

Article 2 : Le contrat débutera à sa date de notification pour une durée de 60 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le *28/11/2023*



Le Président

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le *28/11/2023*
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
200057941-20231128-D2023-174-AR
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023